

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 7 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 1^{er} avril 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Sébastien LAPORTE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/41

En date du 07 avril 2026

Portant sur :

Comité Social Territorial – Désignation des membres du collège des représentants de la Collectivité

Membres	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur José DUDOGNON, Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Christelle THORÉ par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Isabelle AUBRY par Monsieur René ARNAUD, Madame Claire Amandine TILUS par Madame Marie-Claire SELLAS.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis le 1^{er} janvier 2023. Il est consulté pour les projets de décisions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités. Aucune décision relative à la situation individuelle des agents n'y est étudiée.

Le CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ou dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le Comité Social Territorial est composé de représentants de la Collectivité Territoriale et du personnel. Le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la Collectivité a été fixé à 5 titulaires et 5 suppléants par délibération n°2022/65 en date du 19 mai 2022.

Les représentants du personnel ont été élus lors des dernières élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 pour un mandat de 4 ans. Les prochaines élections sont fixées au 10 décembre 2026.

Les représentants de la Collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'Organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité. Le Comité Social Territorial est présidé par le Maire.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à de nouvelles désignations des représentants de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment son article 32,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/65 en date du 19 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 5 titulaires + 5 suppléants et celui du collège des représentants de l'employeur à 5 titulaires + 5 suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne les représentants de la Collectivité suivants afin de siéger au sein du Comité Social Territorial

Représentants titulaires

Majorité

- Madame Béatrice BOTHIER
- Monsieur Philippe SAVIGNAT
- Madame Christiane GADAUD

- Madame Dominique DELAGE

Opposition

- Monsieur Gérard BRIOT

Représentants suppléants

Majorité

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Madame Florence LE BEC
- Monsieur José DUDOGNON
- Madame Christelle THORÉ

Opposition

- Madame Céline BÉNOS

- précise que le Comité Social Territorial fonctionnera avec les représentants du personnel en fonction, et ce jusqu'aux prochaines élections fixées le 10 décembre 2026.

A AIXE SUR VIENNE, le 7 avril 2026

René ARNAUD

Sébastien LAPORTE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 8 avril 2026, date de sa publication.